

2026 – 092 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CK/CA

Objet: DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Julien LE TALLEC , Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLEE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Inès CHARLES à Anne PLOT

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2020-024 du 3 juillet 2020 puis n°2026-045 du 28 mars 2026 par lesquels le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 2026 - 051 du 26 mars 2026 - Secours Populaire - Prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire - Comité de Couëron**
Il a été décidé de prolonger la convention signée le 1^{er} février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français - comité de Couëron par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/03/2026 au 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 27/03/2026.
- **Décision municipale n° 2026 - 052 du 26 mars 2026 - Cession de panneaux de fermeture en bois**
Il a été décidé d'autoriser la cession des 56 (cinquante-six) panneaux de fermeture en bois, à l'entreprise : Réemprod, Siret 948 807 341 00019, située au 49 route de la loeuf,44119 GRANDCHAMP-DES FONTAINES pour un montant total de 825 euros HT (huit cent vingt-cinq euros hors taxe) et d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2026 au 27/05/2026 et transmise en Préfecture le 26/03/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 053 du 25 mars 2026 - Maison Bessonneau - Mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille en situation d'urgence**

Il a été décidé d'accorder la mise en contrat de prêt d'usage de la maison située 185 Cité Bessonneau, au bénéfice de l'accueil d'une famille en situation d'urgence.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2026 au 27/05/2026 et transmise en Préfecture le 25/03/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 054 du 15 avril 2026 - Besoin de trésorerie 2026 - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa**

Il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros et autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat auprès d'Arkéa banque. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : TI3M +0,45% (index flooré à 0) avec une base de calcul exacte/360
- Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne soit 1 500 euros
- Commission de non-utilisation : néant
- Périodicité : trimestrielle

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/04/2026 au 20/06/2026 et transmise en Préfecture le 16/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 055 du 20 avril 2026 - Création d'une régie d'avances de la direction ressources**

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès de la Direction Ressources de la ville de Couëron. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2026 au 22/06/2026 et transmise en Préfecture le 22/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 056 du 20 avril 2026 - Estuaire de la Loire - Parcelle cadastrée section DR n°50 - Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Il a été décidé d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, en substitution et en l'absence de préemption du Département, sur la parcelle non-bâtie cadastrée section DR n°50 (23 520 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit La Grande Vallée sur la commune de Couëron, appartenant à Monsieur Luc HEMERY et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Adrien RABU, notaire à La Chataigneraie, reçue au Département de Loire-Atlantique le 19 février 2026 puis en mairie le 23 février 2026. La commune exerce le droit de préemption au prix envisagé, à savoir pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), soit 638 euros l'hectare. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'année 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/04/2026 au 21/06/2026 et transmise en Préfecture le 20/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 057 du 22 avril 2026 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes location de salles - Régie hélios n°1709**

Il a été décidé que la décision municipale 2021-51 en date du 22 juin 2021 soit abrogée et remplacée par la présente qui institue une régie de recettes « location de salles » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 4600 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 058 du 22 avril 2026 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes animations jeunesse - Régie hélios n°1701**

Il a été décidé que la décision municipale 2021-52 en date du 22 juin 2021 soit abrogée et remplacée par la présente qui institue une régie de recettes « Animations jeunesse » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 3000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 059 du 22 avril 2026 - Rue de trévellec - Site scolaire métairie ancien logement de fonction - Convention de mise à disposition**

Il a été décidé par convention d'occupation précaire de mettre gratuitement à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Loire-Atlantique, une partie du bâtiment situé sur le site scolaire La Métairie, parcelle cadastrée section BS n°420 (ancien logement de fonction - aile Est), rue de Trévellec à Couëron, pour les activités du Centre Médico-scolaire (CMS) et du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le local d'une superficie de 75,43 m² est composé d'espaces dédiés à chaque activité ainsi que d'espaces mutualisés. Du mobilier et des équipements informatiques sont également fournis. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 12 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 060 du 04 mai 2026 - Accord de conciliation conventionnelle - Ville de Couëron - Consorts Hunzinger - Libération logement erduriere**

Il a été décidé que la décision municipale n°2026-049 en date du 13 mars 2026 est abrogée et que la conciliation conventionnelle rédigée par la conciliatrice de justice en date du 23 avril 2026 est acceptée. La ville de Couëron s'engage à annuler la participation des époux Hunzinger aux frais de remise en état prévue initialement pour un montant de 960.56 euros, et procède au non-remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 850 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/05/2026 au 12/07/2026 et transmise en Préfecture le 11/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 061 du 07 mai 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations – Le chaînon Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Le Chaînon Pays de la Loire pour l'année 2026 d'un montant de 500 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/05/2026 au 09/07/2026 et transmise en Préfecture le 07/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 062 du 18 mai 2026 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes animations jeunesse - Régie hélios n°1701**

Il a été décidé que la décision municipale 2026-058 en date du 22 avril 2026 est abrogée et remplacée par la présente qui institue une régie de recettes « Animations jeunesse » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un fonds de caisse d'un montant de 40 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 3 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2026 au 22/07/2026 et transmise en Préfecture le 18/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 063 du 28 mai 2026 - Autorisation d'ester en justice – Occupation illégale de l'erdurière**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'occupation illégale de l'erdurière devant toutes juridictions compétentes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 Rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2026 au 29/07/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 064 du 28 mai 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des bibliothécaires de France**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association des bibliothécaires de France pour l'année 2026 d'un montant de 200 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2026 au 29/07/2026 et transmise en Préfecture le 29/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 – 065 du 03 juin 2026 - Autorisation d'ester en justice - DP 04404725OOE16**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux notifié le 2 avril 2026 et le référé notifié le 28 mai 2026 devant le tribunal administratif de Nantes, le cas échéant devant toutes juridictions compétentes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2026 au 04/08/2026 et transmise en Préfecture le 04/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 066 du 03 juin 2026 – Mise en place d'un terrain Beach Volley provisoire – Boulodrome du Quai Jean Pierre Fougerat**

Il a été décidé de signer les différents documents d'engagements juridiques et comptables relatifs à la livraison, l'installation et l'entretien d'un terrain de Beach Volley provisoire durant l'été 2026 sur le boulodrome du quai Jean Pierre Fougerat.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2026 au 04/08/2026 et transmise en Préfecture le 03/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 067 du 03 juin 2026 – Parking de la plateforme de la cuisine centrale - Mise à disposition ponctuelle à M. Mickael Hemon**

Il a été décidé d'autoriser, à titre précaire et révocable, pendant la période des travaux sur le complexe sportif Paul-Langevin, le stationnement du véhicule professionnel de Mickaël Hémon sur le parking de la cuisine centrale communale, partie haute de la plate-forme de retournement des cars scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/06/2026 au 05/08/2026 et transmise en Préfecture le 05/06/2026.

le Conseil Municipal adopte prend acte de la présentation.

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance



Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.